

Motion relative aux limites de la mise en œuvre du Plan Stratégique National 2023 / 2027

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 14 mars 2023 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de la FDSEA et des JA

Adopte la motion suivante

CONSIDÉRANT

- ↗ La qualité de l'agriculture de montagne et plus généralement des surfaces à faible potentiel
- ↗ Le rôle essentiel de l'élevage pour l'entretien des territoires difficiles
- ↗ Le changement climatique et l'obligation de maintenir l'ouverture de tous les milieux afin de répondre au mieux à l'autonomie fourragère et à la lutte contre le risque d'incendie
- ↗ La reconnaissance en 2016 de la zone nord du département en « montagne sèche »

DENONCE

- ↗ La volonté de dévaloriser les surfaces pastorales, en introduisant un critère de chargement minimum à 0,2 UGB/ha pour la définition de l'activité agricole, menaçant ainsi ces surfaces de ne pas avoir accès aux aides du premier pilier dont l'écorégime. Ce sera le cas de bon nombre de chênaies, châtaigneraies et sous-bois pâturés et entretenus. Si ce taux n'est pas révisé à 0,1 UGB/ha, en Lozère, ce sont plus de 100 exploitations qui perdront des surfaces éligibles
- ↗ Le risque de mettre à mal les éleveurs utilisant des surfaces agricoles pastorales de façon collective, en introduisant la possibilité qu'ils ne perçoivent pas directement l'écorégime. Cette aide doit aller aux détenteurs des animaux qui assurent le pâturage et donc l'entretien de ces espaces
- ↗ L'insuffisance des enveloppes MAEC qui ne permet pas de répondre à toutes les demandes des agriculteurs et à l'ensemble des enjeux territoriaux
- ↗ Le manque de moyen alloué dans l'enveloppe ICHN pour répondre au besoin de la nouvelle zone lozérienne dite « montagne sèche ». L'enveloppe nécessaire s'élève à 2,4 millions d'euros pour ne pas créer de disparité de traitement entre les deux zones « montagne sèche » du département de la Lozère

DEMANDE au Ministre de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

- ↗ De revenir sur ses arbitrages et d'accepter d'entendre et de prendre en compte nos arguments fondés, afin d'obtenir une Politique Agricole Commune qui reconnaisse les bonnes pratiques agricoles et pastorales notamment en matière économique et environnementale.

Délibéré à Mende, le 14 mars 2023

La Présidente
Christine VALENTIN

